

**DECISION DU MAIRE
N° 022/2023**

Objet : Sinistre Michel TAULEIGNE c/ commune – remboursement pneus

Le Maire de Manduel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°20/016 portant délégations d'attributions de fonctions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;

Considérant que suite à la déclaration en mairie en date du 02 janvier 2023, dans lequel Madame Michel TAULEIGNE est venue informer les services de la mairie qu'elle avait endommagé son véhicule au chemin de Saint-Paul au niveau de l'oliveraie.

Considérant que les éléments transmis au moment de la déclaration de sinistre sont de nature à établir le lien de causalité entre l'état de la chaussée et les dommages causés au véhicule de Monsieur TAULEIGNE ;

Considérant les factures acquittées n°79100, n°79105, et la facture de la S.A.R.L Philippe BELIN Autos présentée par Monsieur Michel TAULEIGNE portant remplacement de deux pneus et deux jantes d'un montant total de 280.00€ TTC.

Décide

Article 1^{er} : De procéder au dédommagement des frais engagés par Monsieur Michel TAULEIGNE pour le remplacement des pneus, à hauteur des factures acquittées d'un montant maximal de 280,00€ TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Manduel, le 19 juin 2023

Publiée le **22 JUIN 2023**

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

